

—madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60595

Gouvernement du Québec

Décret 1140-2013, 6 novembre 2013

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5^o de l'article 15 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, chapitre 135), la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 25-2009 du 14 janvier 2009, madame Isabelle Courville était nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE M^e Isabelle Courville, administratrice de sociétés, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60596

Gouvernement du Québec

Décret 1141-2013, 6 novembre 2013

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill)

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur les fondations universitaires (chapitre F-3.2.0.1) prévoit que la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 843-2009 du 23 juin 2009, M^e Richard W. Pound a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 843-2009 du 23 juin 2009, M^e Stuart H. Cobbett a été nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Université McGill propose une liste de six candidats en vue de pourvoir à la nomination des deux membres de son conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE monsieur Dave Brochet, directeur, Bureau des investissements – Régime de retraite de fonds de dotation, Université McGill, soit nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Richard W. Pound;